

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 janvier 2018**  
~~~~~

**AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT N°2
PROGRAMME ENFANCE/PETITE ENFANCE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 janvier 2018 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, Madame Roxane MARC, Monsieur Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Bernard GOUZIN, Mme Maria MENDES CHARLIER, M. José MARTINEZ, Monsieur René GARRO, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Monsieur Henry MARTINEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Mme Josette CUTANDA, Madame Véronique NEIL, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Christian VILOING, Mme Nicole MORERE, Madame Annie LEROY -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations : M. René GOMEZ à Madame Béatrice FERNANDO, Madame Isabelle ALIAGA à Monsieur Jean-François SOTO, Mme Florence QUINONERO à M. Bernard GOUZIN, Madame Amélie MATEO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO

Absents : Madame Chantal COMBACAL, M. Philippe MACHETEL

Quorum : 24	Présents : 39	Votants : 43	Pour 43 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU ensemble, la délibération en date du 31 mai 2010 et la délibération du 21 novembre 2011 relatives au transfert de la compétence Enfance/Petite Enfance à la communauté de communes, et ce suite à la mise en place de la fiscalité mixte sur son territoire au 1^{er} janvier 2010,

VU que cette nouvelle compétence a permis de créer un Relais d'Assistants Maternelles sur le territoire de la Communauté de communes et de reprendre les cinq structures existantes liées à la petite enfance (sur les communes de Gignac, Monteyroux, Aniane, Montarnaud et Saint André de Sangonis),

CONSIDERANT que cette compétence doit permettre entre autres la création de nouveaux établissements liés à la petite enfance comme des crèches, des haltes garderie et des centres de loisirs,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit dans les orientations, objectifs et principes du Projet de Territoire :

- *Orientation n°3 : « s'engager en faveur de la qualité de vie quotidienne pour tous »,*
- *Objectif stratégique n°7 : « renforcer l'offre d'accueil du jeune enfant »,*
- *Principes : « Durable » et « Démocratique » de la Vallée 3D.*

CONSIDERANT que suite à la réalisation de son Plan Pluriannuel d'Investissement, la Communauté de communes a décidé de formaliser ces investissements sous forme d'une autorisation de programme de plan,

CONSIDERANT que cette autorisation de programme est présentée dans le tableau joint avec la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face,

CONSIDERANT que chaque année, obligation est faite de faire un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement en cours et d'effectuer éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies des différents programmes,

CONSIDERANT qu'il est proposé de les traiter chacune individuellement, en faisant le constat de la réalisation de l'année écoulée et en apportant les modifications qui s'imposent soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de voter l'autorisation de programme n°2 d'un montant total de 3 856 401€ pour le programme Enfance/Petite Enfance sur la période 2016-2021, selon la décomposition suivante :

- Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (études et travaux):

o Coût total : 1 876 401€

o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

- Extension de la crèche de Gignac (études et travaux) :

o Coût total : 300 000€

o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

- Réalisation d'une nouvelle crèche n°2 (études et travaux, lieu non défini) :

o Coût total : 1 680 000€

o Financement prévu à 45% par subventions et autofinancement/emprunts

- de voter les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-après avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme.

Libellé	Coût total TTC	CP 2016 réalisé	CP 2017 réalisé	CP 2018 avec RAR	CP 2019	CP 2020	CP 2021	Recettes estimées
Réalisation de la nouvelle crèche de Montarnaud (opé1073)	1 876 401	48 353	90 593	1 737 455				725 388
Extension crèche de Gignac (opé1087)	300 000		36 856	263 144				115 975
Réalisation d'une nouvelle crèche n°2	1 680 000				150 000	1 275 000	255 000	649 462
Total	3 856 401	48 353	127 449	2 000 599	150 000	1 275 000	255 000	1 490 825

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1605 le 23/01/2018
Publication le 23/01/2018
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 23/01/2018
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20180122-lmc1105512-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

